

# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2022-32

**OBJET : Tarifs des prestations EAU et ASSAINISSEMENT du SETA**

Nombre de membres en exercice : **26**  
 Nombre de membres présents lors de la délibération : **23**  
 Nombre de membres ayant donné procuration : **3**  
 Date de convocation : 13 juin 2022  
 Votes contre : **0**  
 Votes pour : **23**  
 Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Commune de LAREE, sous la présidence de **M. Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **M Franck BARSACQ**

Membres présents ou représentés : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BAQUE Aline (pouvoir à Thierry FRENOT), LABURTHE Joël, TARBE Cécile (pouvoir à Laurent PRENERON), BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à C. SAINT-LANNES), SAINT LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT, MAURAS Marie-Claude.

Membres excusés : DARTIGUE Christian

Membres absents : LATAPIE Arnaud, CLAVE Gabrielle

### Délibération

Le Président précise que ces tarifs seront applicables immédiatement pour les pièces et fournitures sur devis. Il propose ces tarifs pour toutes les prestations assurées par le SETA pour l'eau et l'assainissement collectif.

Libellé	Tarif € HT	€ TTC
Pelle avec chauffeur	45,84	55
Camion avec chauffeur	45,84	55
Mètre linéaire de tranchée	10	12
Mètre traversée de chaussée	30	36
Déplacement compteur	125,42	150
Heure agent (travail semaine)	29,17	35
Heure dimanche jour férié	44,17	53
Heure agent de nuit	58,34	70
Forfait déplacement	33,33	40
Ouverture compteur/contrat	37,5	45
Branchement	583,33	700
Fermeture compteur/contrat	37,5	45
Frais perte de clefs par entreprise	200	240
Fourniture et pose regard compteur	44,74	53,69
Pièces et fournitures (sur devis)	Prix d'achat + 1 €	
Diagnostic raccordement AC	150 €	180 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée qui rentrera en vigueur au 1er juillet 2022, remplaçant les délibérations CS-2021-23 et CS-2021-24 adoptées le 22 octobre 2021.

